

**Question écrite de Mme Fraiteur relative à la présence d'un panneau publicitaire au milieu d'un trottoir au coin de la rue Gatti de Gamond.**

Un panneau publicitaire est installé depuis plusieurs mois au coin de la rue Gatti de Gamond devant le supermarché Carrefour Market, en face de l'arrêt de bus 48.

Ce grand panneau publicitaire est installé au milieu du trottoir et gêne fortement le passage des piétons (personnes âgées, poussettes, enfants sur le chemin de l'école ...)

Quelle démarche la commune peut-elle mettre en place pour remédier au plus vite à cette situation et exiger du propriétaire du panneau, son déplacement ?

Je vous remercie pour votre réponse.

**Réponse:**

Ce panneau publicitaire est propriété de la société Clear Channel Belgium et est lié aux abris de transport en commun installés par cette société. Il a été implanté conformément au permis d'urbanisme délivré en 2003. Cela fait donc 15 ans qu'il est installé à cet endroit et jusqu'à présent, aucun retour négatif demandant le déplacement ou l'enlèvement de ce planimètre n'est parvenu à nos services.

Le contrat passé avec cette société étant arrivé à échéance, tous les dispositifs installés dans le cadre de ce marché sont en cours de démontage. Ce démontage progressif est prévu jusque fin 2018.

La société JCDecaux, nouveau gestionnaire des abris de transport en commun, a introduit une demande de permis d'urbanisme pour l'installation d'un dispositif publicitaire dans cette zone. Celui-ci est par contre prévu le long de la clôture et parallèle à cette dernière, de sorte à ne pas entraver le passage des piétons.